



Résolution 170 (1959)¹

Rationalisation des institutions européennes autres que celles des Six

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente, au nom de l'Assemblée :

1. Prend note avec satisfaction de la volonté unanime exprimée par les gouvernements d'aboutir à une rationalisation des institutions européennes autres que celles des Six et des premières mesures envisagées à cet égard ;
2. Invite le Bureau de l'Assemblée à mettre au point, en accord avec le Comité des Ministres, les mesures nécessaires pour que la Suisse et le Portugal soient invités à déléguer des membres de leurs parlements pour prendre part aux discussions de l'Assemblée sur le rapport de l'O.E.C.E. et les questions économiques.

1. agissant au nom de l'Assemblée, au cours de sa réunion du 5 mai 1959 (voir [Doc. 989](#), rapport de la commission politique). Cette résolution a été adoptée par la Commission Permanente

